

Direction des Ressources Humaines – décembre 2017

Politique indemnitaire BIATS : Reconnaissance d'investissement exceptionnel

Des actions ou évènements particuliers peuvent conduire des personnels administratifs ou techniques à prendre en charge des responsabilités, ou à s'investir de manière exceptionnelle. Il est essentiel, qu'au-delà de l'indemnitaire classique et mensuel, que l'Etablissement soit en mesure de reconnaître cet investissement.

A partir des informations connues ou remontées vers le comité de direction (CODIR), les primes à attribuer seront examinées et arbitrées en CODIR.

Ce dispositif concernera les personnels mobilisés par l'organisation des 30 ans de l'ENS ou pour les circonstances exceptionnelles comme celles rencontrées par le service des concours et de la scolarité. Le nombre de personnes concernées est d'environ 30 personnes, l'enveloppe globale est fixée à 12 000 euros. Le montant maximum attribué par agent ne dépassera pas 600 euros.

